Baby-sitting, mode d'emploi

Dernière mise à jour de l'article : jeudi 12 juillet 2012

Les particuliers commencent par chercher dans leur entourage avant de déposer une offre. Alors faîtes le tour de vos relations. Posez aussi des petites annonces dans les immeubles, les commerces (boulangerie, pharmacie), les salles d'attente des médecins. Le bouche à oreille constitue en effet le meilleur moyen pour trouver un emploi de ce type.

Les petites annonces du Bij

N'oubliez pas de consulter les offres du Bij, il s'agit de garde d'enfants sur du temps périscolaire : le matin, préparer les enfants et les amener à l'école et/ou aller les chercher le soir et s'en occuper jusqu'au retour des parents.

Parents, vous pouvez déposer votre offre de baby-sitting par mail ou par téléphone 02 98 43 01 08.

Bon à savoir : Certaines structures de quartier proposent une mise en relation entre parents et baby-sitters, renseignez-vous auprès de votre quartier ou votre commune. (exemples : Patronage Laïque de la Cavale Blanche, PIJ St Renan, PIJ du Relecq-Kerhuon, etc.)

Vous pouvez consulter et déposer vos petites annonces sur Internet

" www.breizhnounou.fr : site de mise en relation entre les nounous ou baby-sitter et les parents. Espace parents, assistantes maternelles et baby-sitter. On peut affiner la recherche par ville, selon l'âge des enfants, garde à temps partiel etc.)

" www.brest.maville.com : rubrique annonces (baby-sitting, emploi de proximité, cours et leçons). Petites annonces de personnes qui proposent des services au domicile des particuliers (garde d'enfant, cours particuliers, jardinage etc.).

Vous pouvez également prendre contact auprès de :

Licence Creative Commons [BY-NC-ND] Brest Information Jeunesse

Baby-sitting, mode d'emploi

Dernière mise à jour de l'article : jeudi 12 juillet 2012

- Clous de Brest (pour les étudiants uniquement)
2 avenue le Gorgeu - 29200 Brest
Horaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
les offres de jobs (garde d'enfant, soutien scolaire etc.) étudiants sont à consulter sur place.

- Les maisons de l'emploi (elles recensent les offres des particuliers).
" Iroise Emploi - Zone artisanale de Kerdrioual
29290 Lanrivoaré
02 98 32 47 80 / www.pays-iroise.com
" Maison de l'emploi du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
2 Bd des Frères Lumière - 29260 Lesneven
02 98 21 13 14 / www.pays-lesneven.fr
" Accueil emploi -Maison du lac
58 avenue Waltenhofen - 29860 Plabennec
02 90 85 30 12 - www.cc-plabennec-abers.fr
- consultez également les offres sur www.pole-emploi.fr

Les organismes de service à la personne
De nombreuses organismes (ex : O2, ML services, kangourou kids, sous mon toit) se sont crées ces dernières années.
Pour trouver leurs coordonnées :

- www.pagesjaunes.fr (service à domicile ; garde d'enfants ; soutien scolaire).
- www.servicesalapersonne.gouv.fr
- www.particulieremploi.fr

Rémunération

Montant de la rémunération

Le salaire d'un baby-sitter est régi par la convention collective des salariés du particulier employeur (niveau 2).

Vous fixez librement votre tarif horaire avec vos baby-sitters.

Baby-sitting, mode d'emploi

Dernière mise à jour de l'article : jeudi 12 juillet 2012

Votre rémunération **ne peut en aucun cas être inférieure au salaire minimal : 7,96 Euros net de l'heure, congés payés inclus.**
La Convention collective nationale des salariés du particulier employeur prévoit des niveaux de salaires minima fixés en fonction de l'ancienneté et du niveau de qualification du salarié. Ils doivent être respectés.

Si votre baby-sitter est mineur, le jeune salarié peut subir un abattement de salaire soit en application de la convention collective, soit par rapport au SMIC. Dans ce dernier cas, si le jeune à moins de 17 ans, il touche 80% du SMIC, entre 17 et 18 ans, 90% du SMIC

Le calcul des heures de travail

Le baby-sitter peut effectuer des heures :

- de travail effectif
- des heures de présence responsable

Les heures de travail effectif correspondent aux heures où le salarié s'occupe des enfants : préparation des repas, habillement, toilette, promenade, trajet, éveil des enfants...

Les heures de présence responsable correspondent à celles où « le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu ». Elle correspond au temps de sommeil de l'enfant.

Une heure de présence responsable correspond à 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 minutes de travail effectif.

Exemple de calcul :

Le baby-sitter arrive à 18h00 et s'occupe de l'enfant jusqu'à 20h00, soit 2h de travail effectif. Il est ensuite présent jusqu'à 23h00 soit 3h de présence responsable.
2H + (3x 40 mn)= 4h de travail

Attention ! Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés. Le salaire horaire est identique quelques soit le nombre d'enfants.

Licence Creative Commons [BY-NC-ND] Brest Information Jeunesse

Baby-sitting, mode d'emploi

Dernière mise à jour de l'article : jeudi 12 juillet 2012

Mode de paiement

Nous vous conseillons d'utiliser le chèque emploi service universel bancaire.